

PLAN SESAM

Aide à l'emploi : Soutien à l'Employeur du Secteur d'Activités Marchand

La Wallonie aide les petites entreprises à engager du personnel.

L'incitant financier « SESAM » a pour objectif de soutenir les petites entreprises qui engagent des demandeurs d'emploi inscrits auprès du Forem.

Le demandeur doit :

- être une personne physique ayant la qualité de commerçant ou exerçant une profession indépendante ou une personne morale constituée sous la forme d'une société commerciale ou d'un groupement d'intérêt économique ;
- être une petite entreprise (utiliser l'application « Etes-vous une PME ? ») ;
- avoir au moins une unité d'exploitation de l'entreprise située en Région wallonne et avoir renseigné cette unité d'exploitation à la Banque Carrefour des Entreprises.

L'incitant se compose d'un montant forfaitaire dégressif sur 3 ans :

- 10.000 € la première année ;
- 7.500 € la deuxième année ;
- 5.000 € la troisième année.

Conditions à remplir :

- L'entreprise doit faire partie du secteur d'activités Marchand ;
- Le candidat doit être un nouveau travailleur dans l'entreprise ;
- Le candidat doit être demandeur d'emploi inscrit au Forem la veille de son engagement (attestation A231) ;
- Le candidat doit être un équivalent temps plein pour une période de 36 mois minimum.

Octroi de majorations (2.500 € par an) si le travailleur, à la veille de l'engagement, se trouve dans une des situations suivantes :

- 1) Être âgé de moins de 30 ans ;
- 2) Ne pas avoir travaillé dans les 6 mois qui suivent un accompagnement individualisé ;
- 3) Être âgé de 50 ans ou plus ;
- 4) Ne pas être titulaire d'un certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré ;
- 5) Bénéficier d'une intervention de l'A.W.I.P.H. comme personne handicapée ;

Et/ou, si l'engagement se réalise dans l'une des conditions suivantes :

- 6) Constituer l'un des 3 premiers engagements ;
- 7) Être engagé dans un emploi qui permet le développement économique de l'entreprise ;
- 8) Être engagé dans un emploi qui permet le développement durable de l'entreprise.

La majoration sera de 5.000 € maximum en cas de cumul de ces critères (sauf les points 7 et 8 qui ne sont pas cumulables entre eux).

Cette subvention fiscalement immunisable.

L'entreprise doit introduire sa demande auprès de la direction de la Promotion de l'Emploi du SPW au moyen du formulaire électronique et compléter le document « annexe emploi ».

La direction de la Promotion et de l'Emploi vérifie la recevabilité de la demande et envoie ensuite une proposition de décision au Ministre de l'Emploi. En cas d'acceptation, l'entreprise reçoit une notification de la décision favorable prise par le Ministre.

L'entreprise dispose d'un délai de six mois prenant cours le premier jour du mois qui suit la date de notification de la décision ministérielle pour engager le ou les travailleurs pour lesquels elle a obtenu une décision favorable.

Chaque trimestre, l'entreprise doit transmettre aux services compétents du Forem une série de données relatives à l'occupation du travailleur. Le Forem versera alors la subvention et les bonus éventuels en fonction des prestations réelles du travailleur.

Les demandes de l'incitant financier sont limitées à l'engagement de cinq Equivalents Temps Plein (ETP) par entreprise.